



Saint-Pierre, le 2 octobre 2020

**ARRETE n° 2020 - 2979 / SP SAINT-PIERRE/ BATEAT**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement relatif au projet de création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et, en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants, L.126-1, L. 181-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R. 123-8, R.123-11, R.181-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 224 du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

**VU** la délibération en date du 6 septembre 2019 du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de la Réunion ILEVA relative la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre par voie de la déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour le projet Pôle Déchets Sud « Run'EVA » et ses équipements connexes ;

**VU** la décision de la commission nationale du débat public (CNDP) n° 2019/148/Projet RunEVA/2 en date du 2 octobre 2019, considérant que le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable sur le projet d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets de la Réunion (Run'EVA) ;

**VU** les pièces du dossier transmis par le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de la Réunion ILEVA relatives la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de Pôle Déchets Sud Run'EVA et entraînant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre en date de novembre 2019,

**VU** le bilan de la concertation préalable dressé par les garants désignés par la commission nationale de débat public (CNDP) qui s'est déroulé du 21 octobre 2019 au 12 décembre 2019, après saisine volontaire de la CNDP par le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de la Réunion ILEVA en date du 12 janvier 2020 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées organisée le 28 janvier 2020 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de Pôle Déchets Sud « Run'EVA », et entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre ;

**VU** la décision de la commission nationale du débat public (CNDP) n° 2020/27/Projet RunEVA3 en date du 5 février 2020, donnant acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets de la Réunion (RunEVA) ;

**VU** le relevé de conclusions de la réunion de concertation en date du 25 février 2020, relative au projet de raccordement électrique du pôle multifilière RunEVA au poste EDF de la Vallée situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

**VU** l'avis motivé de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) sur l'étude préalable agricole du projet de Pôle Déchets Sud nommé Run'EVA à Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre porté par ILEVA rendu en séance du 26 février 2020 ;

**VU** l'avis simple rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) réunie le 10 mars 2020 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre avec la déclaration de projet du pôle Déchets Sud "Run'EVA",

**VU** la demande d'autorisation environnementale en date 19 septembre 2019, complétée le 19 juin 2020, présentée par la société « Constructions industrielles de la Méditerranée » (« CNIM »), mandataire du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA pour la création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux à Pierrefonds, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

**VU** l'avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) lors de la séance du 25 août 2020 ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçu en sous-préfecture le 7 septembre 2020 ;

**VU** la décision du 22 septembre 2020 reçu en sous-préfecture le 23 septembre 2020, du président du tribunal administratif portant nomination d'une commission d'enquête ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE à une enquête publique conjointe portant :

- sur la demande d'autorisation environnementale

- et sur la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet et entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre nommé «Run'EVA» relatif au projet de création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Pierrefonds » (sur la commune de Saint-Pierre), sur les territoires pré-cités.

Les caractéristiques principales du projet de pôle multifilière de valorisation des déchets non dangereux à Pierrefonds (parcelles cadastrales CR 21, CR 23 et CR 25) concernent la création :

**- d'un centre de tri automatisé des ordures ménagères résiduelles (OMR) pour une meilleure valorisation de la matière,**

**- des unités de méthanisation pour les biodéchets d'une part et la fraction fermentescible des OMR d'autre part,**

**- et une unité de valorisation énergétique (UVE) alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et en biogaz.**

Le projet de raccordement électrique de l'unité de valorisation énergétique au réseau EDF est également présenté dans le dossier avec une étude d'impact (classeur V).

L'objet de la procédure de la déclaration de projet (DP) porte sur la mise en compatibilité des parcelles CR18, CR21, CR23, CR25, CR722, CR726, CR230, CR246 et CR20, en vue de la construction du pôle Run'EVA et des autres équipements multifilières.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**

## **ARTICLE 2**

Le maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale est :

**la société « Constructions industrielles de la Méditerranée » (« CNIM »),  
mandataire du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA  
35 rue de Bassano  
75008 PARIS**

Le maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet de Pôle Déchets Sud « Run'EVA » et entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre est :

**le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud  
et ouest de la Réunion ILEVA  
17 chemin de Joli Fond  
Basse Terre  
97410 SAINT-PIERRE**

## **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprend une évaluation environnementale, une étude d'impact, et une étude de dangers ou, à défaut un document comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet de Pôle Déchets Sud « Run'EVA » et entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre.

Ces pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont publiées sur le site internet de la préfecture :

« [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Rubrique : publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre».

#### **ARTICLE 4**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-PIERRE  
rue Méziaire Guignard  
97 410 SAINT-PIERRE

Toute correspondance (observations et propositions) concernant l'enquête publique relative aux présents projets (demande d'autorisation environnementale et déclaration de projet) peut être adressée au président de la commission d'enquête à cette adresse pendant le délai de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés **à la mairie de SAINT-PIERRE, à la mairie de SAINT-LOUIS, et à la mairie de L'ETANG-SALE, ainsi qu'à la mairie annexe de PIERREFONDS**, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, par écrit, au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de SAINT-PIERRE) ou par voie électronique à l'adresse [enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr) ; à compter de la date d'ouverture de l'enquête fixée au **lundi 26 octobre 2020**.

Les observations adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public.

#### **ARTICLE 5**

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont ouverts par les maires de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 6**

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

**Monsieur Philippe GARCIA (Président)**

**Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY**

**Monsieur Daniel SOMARIA**

Les membres titulaires de la commission d'enquête siégeront dans **les mairies de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE** et à **la mairie annexe de PIERREFONDS** et recevront en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

**Mairie de SAINT-PIERRE**

lundi 26 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 3 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 12 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
lundi 16 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
vendredi 20 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 24 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
vendredi 27 novembre 2020	de 13 heures à 15 heures

**Mairie annexe de PIERREFONDS**

vendredi 30 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
jeudi 5 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 26 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures

**Mairie de SAINT-LOUIS**

mardi 27 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
lundi 9 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 17 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures

**Mairie de L'ETANG-SALE**

jeudi 29 octobre 2020	de 13 heures à 16 heures
mardi 10 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
jeudi 19 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leurs missions.

## ARTICLE 7

Les lieux de l'enquête, pendant les permanences, en accord avec les mairies **de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE et à la mairie annexe de PIERREFONDS** devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagées en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage durant les permanences "présentielles" de la commission d'enquête avec les mesures barrières appropriées : port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, etc.

## ARTICLE 8

Le rayon d'affichage de l'avis au public est de 3 km autour du projet, trois communes sont concernées. Il s'agit des communes de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.

Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire à la **mairie de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS, de L'ETANG-SALE et dans les toutes les mairies annexes de ces trois communes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera justifié par chacun des maires des 3 communes précitées.

Un avis au public sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours (quinze)** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **8 (huit) premiers jours** de celle-ci. Il est également publié sur le site Internet de la préfecture - « [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Rubrique : **publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre** ».

Le responsable du projet procède, **15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, situées à proximité du site destiné à accueillir le projet de Pôle Déchets Sud Run'EVA et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

## ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête le **vendredi 27 novembre 2020 à 15 heures**, les registres d'enquête sont mis à disposition des membres de la commission d'enquête, ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai à l'un des membres de la commission d'enquête ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête ou à défaut l'un des membres de la commission rencontre, dans **un délai de huit jours**, les responsables du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose **d'un délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

A l'expiration de ce délai, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, **dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques (autorisation environnementale et déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet Run'EVA et entraînant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre)**, en précisant si elles **sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.**

Le président de la commission d'enquête transmet, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

L'autorité compétente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux responsables du projet.

Elle adresse également, à la mairie de chacune des communes de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE où s'est déroulée l'enquête publique, ces mêmes copies pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant **un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture :

« [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Rubrique : publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > ArrondissementdeSaint-Pierre ».

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture (DRECV) ou à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la mairie de la commune d'implantation, mairie de SAINT-PIERRE, ainsi que dans les mairies des communes de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 10**

Les conseils municipaux des communes de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE (communes concernées par le rayon d'affichage), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale **dès l'ouverture de l'enquête**. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans **les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 11**

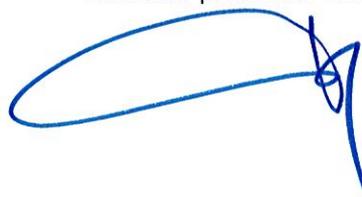
Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Le maire de la commune de Saint-Pierre est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre.

## **ARTICLE 12**

Le sous-préfet de Saint-Pierre, les maires des communes de SAINT-PIERRE, de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Pierre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Lucien GIUDICELLI